

**14 2018 20**

Objet : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé au sein du square Chanoine Viollet au 40, rue Hippolyte Maindron (14e) - Convention d'occupation du domaine public avec l'association «Jardins des couleurs».

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, dans le cadre du programme municipal « Main Verte », la Ville aménage des jardins partagés et encourage les initiatives pour en créer de nouveaux. Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins s'engagent à respecter les principes de la charte Main Verte en matière d'ouverture au public, d'animation et de gestion écologique.

A la date du 1er juin 2018, la Ville de Paris totalisait 123 jardins partagés ouverts au public, dont 37 ouverts depuis 2014. Ces jardins partagés sont aménagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville (pour 86 d'entre eux) ou à des bailleurs sociaux (pour 22 d'entre eux). Parmi ces 123 jardins partagés, on compte 8 jardins partagés solidaires et 104 jardins partagés adhérant à la charte Main Verte.

Dans le cadre du programme « Main Verte » et dans le respect de la « charte Main Verte », l'association «Jardins des couleurs » a sollicité en 2005 la mise à disposition d'une parcelle de terrain de 90m² située au sein du square Chanoine Viollet au 40, rue Hippolyte Maindron dans le 14e arrondissement, afin d'y réaliser un jardin partagé. Une convention entre la Ville de Paris et l'association a été passée à cet effet, le 27 mai 2005 et a ensuite été renouvelée le 01 juillet 2011.

Cette seconde convention, confiant à l'association une parcelle de terrain pour un usage de jardinage collectif est aujourd'hui arrivée à échéance.

Forte de son expérience, l'association souhaitant poursuivre son activité a sollicité le renouvellement de cette convention, en présentant un nouveau projet qu'elle s'engage à mettre en œuvre. Elle souhaite notamment développer sur le jardin du square Chanoine Viollet ses partenariats avec les établissements pédagogiques et éducatifs du quartier. Elle leur réserve à cet effet des espaces de jardinage et a à cœur de créer du lien intergénérationnel entre enfants et jardiniers permettant la transmission de savoir.

L'Association s'engage par ailleurs à accueillir les usagers du square et tient à faire découvrir à ses visiteurs les différentes plantes aromatiques, fleurs et autres végétaux présents sur le jardin et leur apprendre à les reconnaître. Elle assure ses permanences tous les mercredis et dimanches après midi et participe activement à la vie du quartier en proposant au public différents événements, notamment autour du compost ou de l'échange de graine et prend part aux manifestations ou événements locaux.

La signature d'une convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin collectif relevant du conseil d'arrondissement pour les jardins inscrits à l'inventaire des équipements de proximité, il vous revient aujourd'hui d'en délibérer.

La nouvelle convention d'occupation et d'usage, qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, jusqu'à 6 ans maximum. Au terme de ces six ans, la convention devra être expressément reconduite.

La valeur locative du terrain estimée à 2498 € par an, qui constitue une contribution en nature, sera valorisée dans les documents de l'association.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention avec l'association «Jardins des couleurs »

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire du 14ème arrondissement